



Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le 13/4/24 -  
ID : 038-200063972-20240411-A2024\_04\_006-AR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

\*\*\*\*\*

## ARRÊTÉ

**Portant ouverture d'une Enquête Publique en vue de la création d'un nouveau cimetière sur la commune déléguée de Paladru, commune de Villages du Lac de Paladru.**

N° d'ordre :

**2024.04006**

Le Maire de la Commune de VILLAGES DU LAC DE PALADRU,

Objet : Ouverture  
Enquête Publique :  
Création nouveau  
Cimetière Paladru

Vu les articles L.2223-1 et R.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1, R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2023.12.07 du 15 décembre 2023 approuvant la création du nouveau cimetière :

Vu le dossier relatif au projet du nouveau cimetière de Paladru, commune déléguée de Villages du Lac de Paladru comportant notamment une étude géotechnique en date du 29 janvier 2024.

Vu la décision n° E24000038/38 en date du 29 février 2024 par laquelle Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Pierre BACUVIER en qualité de commissaire enquêteur ainsi que Madame Mauricette RABATEL, commissaire enquêtrice suppléante.

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création du nouveau cimetière communal de Paladru, commune déléguée de Villages du Lac de Paladru, le projet prend en compte l'évolution des données démographiques et la capacité actuelle du cimetière.

#### ARTICLE 2 :

Cette enquête d'une durée de 31 jours consécutifs, se déroulera du Mardi 30 avril 2024 à 14 h 00 au Jeudi 30 mai 2024 à 18 h 00.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

### ARTICLE 3 :

Monsieur Pierre BACUVIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur ainsi que Madame Mauricette RABATEL, commissaire enquêtrice suppléante, par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

### ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Paladru, commune déléguée de Villages du Lac de Paladru, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Du mardi au vendredi de 14 h 00 à 18 h 00
- Le samedi de 09 h 00 à 12 h 00

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site de la mairie : [www.villagesdulacdepaladru.fr](http://www.villagesdulacdepaladru.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête : par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse indiquée ci-dessous :

- Monsieur le commissaire enquêteur  
Projet création nouveau cimetière  
Mairie déléguée de Paladru  
306 rue de la Morgerie, Paladru  
38850 Villages du Lac de Paladru

Par courrier électronique à l'adresse suivante : [villageslacpaladru@orange.fr](mailto:villageslacpaladru@orange.fr)

### ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Paladru, commune déléguée de Villages du Lac de Paladru, aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 10 mai 2024 de 15 h 00 à 18 h 00
- Samedi 18 mai 2024 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 30 mai 2024 de 15 h 00 à 18 h 00

#### ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- L'Essor

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie et sur le lieu prévu pour la création du nouveau cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la commune et les autres moyens de communication (panneau d'information électronique et l'application «Panneau Pocket»).

#### ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 ", le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au Préfet de l'Isère et tenus à la disposition du public en mairie de Paladru, commune déléguée de Villages du Lac de Paladru pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 8 :

Le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de création du nouveau cimetière communal de Paladru, commune déléguée de Villages du Lac de Paladru, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de la création du nouveau cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

#### ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 13/4/24

ID : 038-200063972-20240411-A2024\_04\_006-AR

ARTICLE 10 :

Madame Odile PERRIN-COCON, Directrice Générale des Services et Monsieur Pierre BACUVIER, Commissaire Enquêteur ainsi que Madame Mauricette RABATEL, commissaire enquêtrice suppléante sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Villages du Lac de Paladru

Le 11 Avril 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis CARRON

